

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 33

VENDREDI 26 AVRIL 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 AVRIL 2013

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 68 <sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	1229
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Décision n° 01-2013-01 de la Commission Mixte Paritaire du 1 <sup>er</sup> arrondissement ...	1231
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 mai 2013 (Arrêté du 19 avril 2013).....	1233
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement dit « La Maison de la Chasse et de la Nature à Paris » (Arrêté du 19 avril 2013).....	1233
<b>Fixation</b> de la composition du Jury et du règlement du Label Paris Europe 2013 de la Ville de Paris (Arrêté du 16 avril 2013).....	1233
<b>Fixation</b> du nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées dans le théâtre des Folies Bergère situé 32, rue Richer, 8, rue Saulnier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2013).....	1234
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (20 <sup>e</sup> division — cadastre 112). — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 décembre 2012).....	1235
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (30 <sup>e</sup> division — cadastre 124). — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 décembre 2012).....	1235
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp et rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2013).....	1236

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 68<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances,  
du Budget, des SEM,  
de l'organisation et  
du fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 15 avril 2013

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 68<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 8 mai 2013.

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances, du Budget,  
des SEM, de l'organisation et  
du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2013 T 0689 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2013)..... 1236

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2013 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine et avenue du Recteur Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2013)..... 1237

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2013 T 0710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2013)..... 1237

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2013).....	1238
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2013).....	1238
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 avril 2013).....	1238
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2013).....	1239
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et rue Clos Feuquières, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2013).....	1239
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2013 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2013).....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un Chef de Service à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes (Arrêté du 22 avril 2013).....	1240
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — E.S.P.C.I. Paristech — année 2012.....	1241
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole du Breuil — année 2013.....	1241
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au choix dans le grade de professeur hors classe des Conservatoires de Paris — année 2013.....	1241
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au choix dans le grade d'infirmier de la Ville de Paris, catégorie A, grade 2 — année 2013.....	1241

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes — année 2013.....	1241
--	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2013).....	1242
--	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2013 T 0623</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Faisanderie, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2013).....	1243
<b>Arrêté n° 2013 T 0628</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Magdebourg et de Lubeck, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2013).....	1243
<b>Arrêté n° 2013 T 0683</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de la Motte Picquet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2013).....	1243
<b>Arrêté n° 2013 T 0686</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2013).....	1244
<b>Arrêté n° 2013-00428</b> autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2013, de la plate-forme aérostati- que destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2013).....	1244
<b>Arrêté n° 2013-00433</b> portant abrogation de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2009-00180 du 9 mars 2009 (Arrêté du 19 avril 2013).....	1245
<b>Arrêté n° 2013-00444</b> portant placement des images prises par les services de police lors d'une manifestation de voie publique sous la responsabilité du service chargé des archives publiques de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 avril 2013).....	1246
<b>Liste,</b> par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité électricité.....	1246
<b>Liste,</b> par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité mécanique automobile.....	1246
<b>Liste,</b> par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité maçonnerie.....	1247
<b>Liste,</b> par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité menuiserie.....	1247
<b>Liste,</b> par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité peinture.....	1247
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1247

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1247

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2013-0391 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade) (Arrêté modificatif du 8 avril 2013)..... 1247

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2013-0392 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade) (Arrêté modificatif du 8 avril 2013)..... 1248

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2013-0393 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade) (Arrêté modificatif du 8 avril 2013)..... 1248

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2013-0394 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade) (Arrêté modificatif du 8 avril 2013)..... 1249

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2013-0423 portant fixation de la composition du Jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien (Arrêté du 17 avril 2013)..... 1249

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du centre de remise en forme Alfred NAKACHE, à Paris 20<sup>e</sup>..... 1250

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer..... 1250

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1250

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1250

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1251

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1251

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1251

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'assistant technique de restauration (F/H) — catégorie A ou B..... 1251

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de Chef(fe) de service au Service pour la Vie à Domicile..... 1251

**Paris Musées.** — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée de la Maison de Balzac..... 1252

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Décision n° 01-2013-01 de la Commission Mixte Paritaire du 1<sup>er</sup> arrondissement.

La Commission Mixte, en sa séance du 5 avril 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation du Maire de Paris et du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 2 avril 2013 ;

#### 1. Objet et missions de la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement

La Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement, située 5 bis, rue du Louvre, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement.

Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne, conseille les associations, leur propose des formations.

Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations, ou permettant d'assurer leur promotion auprès du public.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, différents services :

- la domiciliation ;
- la réception de leur courrier ;
- la mise à disposition de 6 postes informatiques — dont un destiné aux usagers handicapés ;
- la mise à disposition de deux salles de réunion d'une capacité respective de 15 et de 42 personnes ;
- la mise à disposition d'une documentation ;
- la mise à disposition d'outils de reprographie.

#### 2. Les conditions d'accès à la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement

La Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement et assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont réservés principalement à la vie administrative et au fonctionnement des associations inscrites à la Maison.

Les conférences de presse et autres événements faisant appel à des médias ne sont pas autorisés.

Il est interdit d'utiliser les services et les locaux de la Maison des associations pour des réunions à caractère politique, religieux, syndical, commercial, d'ordre privé et tout autre motif étranger au 1<sup>er</sup> arrondissement.

Pour s'inscrire à la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement, l'association doit faire une demande motivée auprès de la direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. L'inscription sur le portail de la Ville dédié aux associations — SIMPA, Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs — est un préalable obligatoire.

L'association doit fournir les pièces administratives suivantes :

- la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les photocopies des publications de modification, s'il y a lieu ou les récépissés de déclaration de modification.
- la copie des statuts paraphés par le Président ;
- la liste à jour des membres du bureau ;

— le dernier rapport d'activité de l'association — ou un document de présentation des projets pour les associations récemment créées ;

— l'attestation d'assurance de l'association en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire des locaux.

Sur proposition du Directeur de la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement la décision d'inscription est prise après présentation de l'association devant le Conseil d'arrondissement par le Maire de l'arrondissement ou toute personne ayant reçu sa délégation après avis de la commission pluraliste que le conseil d'arrondissement aura créée en son sein.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance à jour à la date du renouvellement.

Toute modification des statuts — bureau, adresse — est à notifier au Directeur de la Maison des associations.

### 3. Conditions générales d'ouverture

La Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement est ouverte au public du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi, de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- Mercredi, de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- Jeudi, de 10 h à 19 h 30 ;
- Vendredi, de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- Samedi, de 10 h à 16 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le Conseil d'arrondissement.

La Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août et une semaine lors des fêtes de Noël.

Les salles de réunion ne sont pas accessibles avant 10 h 30 et après 22 h.

### 4. Hygiène et sécurité

Comme tout espace public, la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement est un espace non fumeur.

La cour est interdite d'accès aux personnels et usagers de la Maison des associations.

La vente de boisson ou de nourriture est interdite.

La consommation d'alcool est interdite, sauf dérogation accordée par la Direction de l'établissement.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8<sup>e</sup> catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement, à l'exception des chiens de déficients visuels.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée ci-dessous :

- Salle Palais Royal située au rez-de-chaussée : 42 personnes ;
- Salle Comédie française située en sous-sol : 15 personnes ;
- Capacité d'accueil du sous-sol incluant l'espace informatique : 19 personnes.

La direction de la Maison des associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels ainsi que l'intégrité des locaux, sous réserve du recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

### 5. Responsabilité des associations utilisatrices

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

A l'adhésion, les représentants associatifs signent une décharge dans laquelle ils déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur, des règles de sécurité et issues de secours de l'établissement, Elles s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Les associations répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des maisons des associations responsables des vols, accidents et incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

### 6. Les manquements au règlement intérieur

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- la non production de l'attestation d'assurance prévue à l'article 2 ;
- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues — par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini ;
- le défaut réitéré d'annulation de réservation de salles ou de bureaux ;
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ;
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion ;
- le dépassement des horaires impartis à une réservation ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- les menaces contre les personnels de la Maison des associations ;
- les menaces contre des usagers de la Maison des associations ;
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

### 7. Les sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements ;
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements ;
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;
- le retrait de domiciliation ;
- l'exclusion temporaire de la Maison des associations ;
- l'exclusion définitive de la Maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des associations.

Les sanctions sont proposées par le Directeur de la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement et prononcées par le Maire de l'arrondissement ou toute personne ayant reçu sa délégation après avoir entendu l'association mise en cause et après avis de la commission pluraliste que le Conseil d'arrondissement aura créée en son sein.



8. Le Conseil de Maison

Il est créé un Conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement. Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont définis par le Conseil d'arrondissement.

9. La publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché dans la Maison des associations du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

10. La publicité de la décision de la Commission Mixte Paritaire

La présente décision est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

*Le Président de la Commission Mixte Paritaire  
du 1<sup>er</sup> arrondissement*

Jean-François LEGARET

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 mai 2013.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 mai 2013

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Bertrand DELANOË

**Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement dit « La Maison de la Chasse et de la Nature à Paris ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'établissement dit « La Maison de la Chasse et de la Nature à Paris » et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris, chargée du patrimoine, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'établissement dit « La Maison de la Chasse et de la Nature à Paris », en remplacement de M. Christophe GIRARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Bertrand DELANOË

**Fixation de la composition du Jury et du règlement du Label Paris Europe 2013 de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 12 et 13 novembre 2012 validant le principe de mise en œuvre en 2013 de la 11<sup>e</sup> édition du « Label Paris Europe » ;

Vu la délibération 2012 DGRI 66 ;

Arrête :

Article premier. — Un Jury est créé afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2013 du Label Paris Europe.

Les membres de ce Jury sont les suivants :

— Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, ou son représentant ;

— Jean-Pierre CAFFET, Président du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Ian BROSSAT, Président du Groupe Communiste Groupe Communiste et élu du Parti de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Danielle FOURNIER ou Sylvain GAREL, co-Présidents du Groupe Europe Ecologie — Les Verts au Conseil de Paris, ou leur représentant ;

— Yves POZZO DI BORGIO, Président du Groupe le Nouveau Centre et Indépendant au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Jean-François LEGARET, Président du Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Catherine LALUMIERE, Présidente de la Maison de l'Europe de Paris ;

— José-Manuel LAMARQUE, Grand Reporter, France Inter ;

— Jean-Michel DUCOMTE, Président du CIDEM et de la Ligue de l'enseignement, ou son représentant.

Art. 2. — Le Jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, chargée notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations, groupes scolaires et universités candidates.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 3. — Le Jury se réunira le 25 avril 2013.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Profil des candidats

Peuvent faire acte de candidature au « Label Paris-Europe » les associations, les groupes scolaires ou universitaires domiciliés à Paris.

Les associations candidates doivent avoir deux ans révolus d'existence au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ayant abouti à l'établissement d'un rapport d'activités et d'un bilan financier.

Art. 6. — Conditions de participation

Le projet doit permettre aux parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelle européenne.

Les préférences du Jury iront aux projets ayant une dimension européenne clairement établie, les plus innovants et les plus concrets.

Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des 26 autres Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

La durée de réalisation du projet ne doit pas excéder deux ans.

Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet.

Sont exclus :

— Les projets et activités à finalité touristique ou commerciale ;

— Les projets revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;

— Les projets ayant obtenu ou étant en voie d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris ;

— Les projets ayant bénéficié d'un prix au Label au cours des deux années précédentes.

— Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Art. 7. — Thème du label

Le Label Paris Europe 2013 porte sur la citoyenneté, l'année 2013 ayant été désignée par la Commission Européenne « Année européenne des citoyens », afin de marquer le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'institution de la citoyenneté de l'Union Européenne par le Traité de Maastricht en 1993.

Cette thématique sera la seule retenue pour cette onzième édition du Label Paris Europe et les projets seront évalués par le Jury au regard de leur adéquation avec cette thématique exclusive.

Tous les projets devront avoir une portée européenne clairement définie.

Art. 8. — Critères d'évaluation du dossier

Le Jury évaluera les dossiers selon les critères suivants :

— Réponse aux attentes de la Ville (sur 16 points) : appréciation du caractère européen, 6 points ; intérêt pour les Parisiens, 6 points ; complémentarité avec les politiques menées par la Ville, 2 points ; adéquation à la thématique principale, 2 points ;

— Solidité du projet (sur 14 points) : qualité du montage du projet (phasage, calendrier, moyens humains), 5 points ; qualité des partenariats opérationnels et financiers, 5 points ; expérience du porteur de projet, 4 points ;

Art. 9. — Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le 7 mai 2013.

Art. 10. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris

Le montant de l'aide octroyée sera fonction de l'intérêt et du coût des projets, minimum 1 500 € et maximum 15 000 €, dans la limite de 50% du coût total.

Art. 11. — Modalités de versement

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 12. — Obligations

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de 27 mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du « Label Paris-Europe » devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 13. — Le secrétariat du « Label Paris-Europe » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 14. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Délégué Général  
aux Relations Internationales

Bernard PIGNEROL

**Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées dans le théâtre des Folies Bergère situé 32, rue Richer, 8, rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que l'article L. 2512-13 relatif aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7, L. 111-7-2, L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2007 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu la demande de permis de construire n° PC07510912V1052 déposée le 30 octobre 2012 sur le terrain situé 32, rue Richer, 8, rue Saulnier, Paris 9<sup>e</sup>, pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre des Folies Bergère (bâtiment concerné par une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 7 novembre 1990) ;

Considérant que le projet de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre des Folies Bergère, objet de la demande du permis de construire susvisé, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 24 emplacements dans le théâtre des Folies Bergère situé 32, rue Richer, 8, rue Saulnier, Paris 9<sup>e</sup>, après réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité.

Art. 2. — Ces emplacements devront notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desserviront.

Art. 3. — En application de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Veronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (20<sup>e</sup> division — cadastre 112). — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié par arrêté du 18 septembre 2012, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2001 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 908, accordée le 5 novembre 1832 au cimetière de Montmartre à Mme Veuve DAMOISEAU ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 août 2001 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 908, accordée le 5 novembre 1832, au cimetière de Montmartre à Mme Veuve DAMOISEAU.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières,  
*Le Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (30<sup>e</sup> division — cadastre 124). — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié par arrêté du 18 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2001 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1156, accordée le 26 novembre 1877 au cimetière de Montparnasse à M. FRANCK ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 août 2001 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1156, accordée le 26 novembre 1877 au cimetière de Montparnasse à M. FRANCK.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières,  
*Le Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp et rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp et rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2013 au 12 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 67 (2 places) du 29 avril 2013 au 12 juillet 2013, sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 18 (4 places) du 29 avril 2013 au 17 juin 2013, sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 16 (3 places) du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013, sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 62 (2 places) du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013, sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 64 (2 places) du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013, sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 69 (2 places) du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013, sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18 de la RUE DE FECAMP.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0689 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'assainissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2013 au 26 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La file de droite est interdite à la circulation AVENUE DU TREMBLAY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la limite avec la Ville de Joinville vers et jusqu'à CARREFOUR DE BEAUTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine et avenue du Recteur Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine et avenue du Recteur Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DU RECTEUR POINCARE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 bis et le n° 28, sur 2 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés aux titulaires de la carte réservée aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 13 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STENDHAL vers et jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE STENDHAL et la RUE DE BAGNOLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 181.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 156, n° 175, du n° 199 et du n° 217.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 22 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 (4 places, soit 20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2013 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 224 et n° 226 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Henri Barboix, à Paris 14<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie, la rue Georges de Porto Riche et l'avenue Paul Appell ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE HENRI BARBOUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL APPELL.

Cette disposition s'applique à compter du 29 avril 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BARBOUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE GEORGES DE PORTO RICHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 3 places, en vis-à-vis du n° 15 ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 14 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert et rue Clos Feuquières, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Croix-Nivert et rue du Clos Feuquières, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 16 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 209 ;

— RUE DU CLOS FEUQUIERES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 et du n° 13, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 197 et du n° 207, RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0734 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 avril 2013 :

— Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, adjoint au Directeur des Affaires Culturelles, dévolues à M. Noël CORBIN, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 14 mars 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2013 :

— Il est mis fin aux fonctions d'administratrice hors classe de la Ville de Paris dévolues à Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice civile du Ministère de la Justice, à compter du 15 avril 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2013 :

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice d'hôpital hors classe est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, nommée par voie de détachement en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris et demeure affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée de deux ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 avril 2013 :

— M. Philippe GABOULEAUD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement sur l'emploi d'expert de haut niveau (groupe II), délégué à la stratégie, auprès de la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile à l'administration centrale du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour une durée de deux ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Service à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

Par arrêté en date du 17 avril 2013 :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et nommée en qualité de Chef du Service des prestations logistiques, à compter du 15 avril 2013.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;



Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4 des 10 et 11 décembre 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 25 et 26 mars 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 14 octobre 2013 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 27 mai au 28 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — E.S.P.C.I. Paris-tech — année 2012.**

1 — M. Rémi CARMINATI

Fait à Paris, le 12 avril 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole du Breuil — année 2013.**

1 — Mme Anne BREUIL

Fait à Paris, le 12 avril 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au choix dans le grade de professeur hors classe des Conservatoires de Paris — année 2013.**

1 — Mme Alexandra PAPADJIAKOU

2 — Mme Elisabeth REMY

3 — Mme Paulette LORRE

4 — Mme Héléne DAUTRY

5 — M. Pascal LE CORRE

6 — M. Pascal PROUST

7 — Mme Pascale JEANDROZ

8 — M. Thierry SCHORR

9 — Mme Marie-Josèphe TRUYS

10 — M. Ilton WJUNISKI

11 — M. Pierre CHAMPAGNE

Fait à Paris, le 12 avril 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au choix dans le grade d'infirmier de la Ville de Paris, catégorie A, grade 2 — année 2013.**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

1 — Mme Isabelle PICCHIOTTINO

Direction des Familles et de la Petite Enfance :

2 — Mme Gaëlle BARANGER

Direction des Ressources Humaines :

3 — Mme Caroline MONTILLE

Fait à Paris, le 12 avril 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes — année 2013.**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

1. — Mme Eve AISSE

2. — Mme Florentine AHIANOR

3. — Mme Nicole RIGAL

4. — Mme Claude JOLY

5. — Mme Françoise PORTES RAHAL
6. — Mme Akole-Fafa DEGBOE
7. — Mme Marielle KHERMOUCHE
8. — Mme Catherine MALHERBE
9. — Mme Michèle FILET
10. — Mme Fabienne RADZYNSKI
11. — Mme Claire BOHINEUST

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

1. — Mme Michèle PERCHE
2. — Mme Nicole SEURET
3. — Mme Kristine SCHNEIDER
4. — Mme Marie-Joëlle IRBAH
5. — Mme Anita DOMINGO
6. — Mme Françoise GASTAL-DEMME
7. — Mme Martine VERNHES DESLANDES
8. — Mme Chantal ANIEL
9. — Mme Marie-Christine PINZUTI
10. — Mme Sylviane MELLE
11. — Mme Marie-Christine FILLIETTE
12. — Mme Christine LEPERS
13. — Mme Françoise MORVAN
14. — Mme Martine MIRET
15. — Mme Odile SCANLON
16. — Mme Geneviève DUBOIS
17. — Mme Catherine GORCE
18. — Mme David ANDREU
19. — Mme Madeleine ROGUE
20. — Mme Marie-Claude JULIENNE
21. — Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI
22. — Mme Corinne PESCADOR
23. — Mme Brigitte PATAUX
24. — Mme Sylvie EBRARDT
25. — Mme Françoise SIGONNEAU
26. — Mme Mireille GRANIER
27. — Mme Anne TOCHE
28. — Mme Christine MAHMOUD
29. — Mme Monique FARGE
30. — Mme Yolande BIGNON
31. — Mme Geneviève DUPONT-PALOMA PADI
32. — Mme Martine GRANDJEAN
33. — Mme Camille PERONNET
34. — Mme Eliane CHATENET
35. — Mme Blandine ETIENNE
36. — Mme Danielle ZUCCO

Direction des Familles et de la Petite Enfance :

1. — Mme Nicole MOUSSY
2. — Mme Anne-Perrine DEPAY

Direction des Ressources Humaines :

1. — Mme Catherine FAUCHES

Fait à Paris, le 12 avril 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 90 348 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 521 438 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 512 119 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 2 137 258 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2011 pour un montant de 18 852,55 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris — 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 16,17 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2013 T 0623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Faisanderie, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de travaux de tubage sur le réseau Gaz de France des côtés pair et impair de la rue de la Faisanderie, entre l'avenue Henri Martin et la rue Dufrenoy, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 avril au 15 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, du côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HENRI MARTIN et la RUE DUFRENOY (du 22 avril au 7 juin 2013) ;

— RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, du côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HENRI MARTIN et la RUE DUFRENOY (du 27 avril au 15 juin 2013).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection  
du Public*

Alain THIRION

### **Arrêté n° 2013 T 0628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Magdebourg et de Lubeck, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Magdebourg et de Lubeck, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de consolidation de sol dans les rues de Magdebourg et de Lubeck, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE MAGDEBOURG, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE DE LUBECK, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 21 bis, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection  
du Public*

Alain THIRION

### **Arrêté n° 2013 T 0683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de la Motte Picquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Motte Picquet, à Paris, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) d'un bâtiment à usage de bureaux (jusqu'au 12 juillet 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 27, dans la contre-allée, sur 12 places et 2 zones de livraison ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 30 et le n° 32, sur 2 places et une place G.I.G./G.I.C.

La place G.I.G./G.I.C. sera déplacée au n° 34 de la voie.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 27, côté impair.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection  
du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2013 T 0686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, à Paris, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion comprise entre le boulevard Arago et le boulevard Auguste Blanqui (côté impair), relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au droit du n° 57 de la rue de la Santé, à Paris, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au n° 61, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2013-00428 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2013, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999 portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1<sup>er</sup> juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00957 du 19 décembre 2011 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la lettre du 30 novembre 2012 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la S.A.R.L. AEROPARIS, dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2013, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 26 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 mai 2012 ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau VERITAS qui a procédé à la vérification des installations les 12 et 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de Gestion de l'Espace Aérien en date du 11 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 02° 16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.



Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la S.A.R.L. AEROPARIS, et jusqu'au 31 décembre 2013 sous réserve de la publication d'une information informatique temporaire (NOTAM) dans l'attente de la publication de l'information aéronautique permanente (AIP France).

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires ;
- les vols sont interdits en dehors des heures d'ouverture du Service de la circulation aérienne de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 7. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 8. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 9. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la S.A.R.L. AEROPARIS et les services de la navigation aérienne de la région parisienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 10. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 11. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 12. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 13. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 14. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au Bureau de la Police Aéronautique (Téléphone : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Téléphone : 01 49 27 41 28 — H 24).

Art. 15. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 16. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 17. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Délégué d'Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013-00433 portant abrogation de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 17<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2009-00180 du 9 mars 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2009-00180 du 9 mars 2009 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la diminution des troubles à l'ordre public ayant justifié la prise de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant la démarche de concertation initiée depuis un an ayant abouti à l'engagement des épiciers des quartiers Epinettes et Batignolles dans la signature d'une charte de bonnes pratiques et le suivi de formations adaptées ;

Considérant qu'une évaluation régulière de l'impact du présent arrêté et de l'évolution de la situation sur le secteur sera réalisée sur une base bi-mensuelle par le commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09-00180 du 9 mars 2009 sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013-00444 portant placement des images prises par les services de police lors d'une manifestation de voie publique sous la responsabilité du service chargé des archives publiques de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-2 et L. 212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Considérant que les images prises par les services de police lors du rassemblement déclaré par Mme Ludovine de LA ROCHERE au nom de l'Association « La Manif Pour Tous », le dimanche 24 mars 2013, entre 10 h et 21 h, présentent une utilité administrative ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les images prises par les services de police lors du rassemblement déclaré par Mme Ludovine de LA ROCHERE au nom de l'Association « La Manif Pour Tous », le

dimanche 24 mars 2013, entre 10 h et 21 h, sont placées en tant qu'archives publiques sous la responsabilité du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à compter du 23 avril 2013, en vue de les soumettre aux opérations organisées par les articles L. 212-2 et L. 212-4 du Code du patrimoine.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de Renseignement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le chef du service de la mémoire et des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Bernard BOUCAULT

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité électricité.**

Liste, par ordre alphabétique, des 8 candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- ABDOULFATAHOU DJAMADAR Abdillah
- DIALLO Aliou
- FERRE Julien
- FOFANA Namory
- FONMARTY Jérôme
- JONCKANS Julien
- LACHAUSSEE Ludovic
- MARGUERIE Bastien.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

*Le Président du jury*

Dominique BROCHARD

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité mécanique automobile.**

Liste, par ordre alphabétique, des 8 candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- ALPHAND Ludovic
- CORRADINI Frédéric
- GONÇALVES MENDES Nuno
- KHELIFA Fathy
- MASANET Adrien
- MOLLE Vincent
- RUSSO Luca
- WACHEUX Guillaume.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

*Le Président du jury*

Dominique BROCHARD

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité maçonnerie.**

Liste, par ordre alphabétique, des 5 candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- DOMINGUES SAMICO David
- GUICHARD Georges
- LOPES SANTOS Johnny
- VERT-PRE Guy-André
- ZAREMBA Ludovic.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

*Le Président du jury*

Dominique BROCHARD

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité menuiserie.**

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- BIMBARD Julian
- LAISNEY Daniel
- LURASCHI François.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

*Le Président du jury*

Dominique BROCHARD

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 — spécialité peinture.**

Liste, par ordre alphabétique, des 4 candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- DUBLIN Mehdi
- GOMMER Gregory
- POLOMAT Gaetan
- VERITE Cédric.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

*Le Président du jury*

Dominique BROCHARD

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé a l'immeuble situé 152, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 3 avril 2013).

Immeuble situé 4, rue de la Rosière, à Paris 15<sup>e</sup> (arrêté du 5 avril 2013).

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 19, rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 26 mars 2013).

L'arrêté de sécurité des équipements communs du 4 mars 2009 et abrogé par l'arrêté du 26 mars 2013.

Immeuble sis 4, rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 4 avril 2013).

L'arrêté de péril du 23 mars 2004 est abrogé par arrêté du 4 avril 2013.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0391 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0010 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 2013-0010 du 4 janvier 2013 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade) organisé à partir du jeudi 18 avril 2013, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 8.

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Ressources Humaines*  
Nicole DELLONG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0392 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et

sociaux de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0009 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 2013-0009 du 4 janvier 2013 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade) organisé à partir du jeudi 18 avril 2013, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Ressources Humaines*  
Nicole DELLONG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0393 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les



modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0012 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 2013-0012 du 4 janvier 2013 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (2<sup>e</sup> grade) organisé à partir du jeudi 18 avril 2013, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 24.

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Ressources Humaines*  
Nicole DELLONG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0394 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Nicole DELLONG, Chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0011 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 2013-0011 du 4 janvier 2013 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (3<sup>e</sup> grade) organisé à partir du jeudi 18 avril 2013, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 14.

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Ressources Humaines*  
Nicole DELLONG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0423 portant fixation de la composition du Jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008, fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européennes autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2013-0349 bis du 20 mars 2013 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de 2 adjoints techniques première classe spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe spécialité électricien, est fixé comme suit :

Président :

— M. Stéphane CICERONE, Maire-Adjoint de la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

Membres :

— M. Jim BONHOMME, agent de maîtrise branche bâtiment de la Ville de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (75) ;

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise branche bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75) ;

— M. Pierre LERENARD, conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Alain LAMY, agent de maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Jim BONHOMME le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du centre de remise en forme Alfred NAKACHE, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Objet du contrat : Mise à disposition aux fins d'une exploitation privative de l'espace de remise en forme situé dans l'enceinte du centre sportif municipal Alfred NAKACHE sis 4-12, rue Dénoyez (20<sup>e</sup>).

Titulaire de la convention : Association UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR — (U.C.P.A.) situé 17, rue Remy Dumoncel, 75014 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2013 DJS 167 en date des 25 et 26 mars 2013.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 15 avril 2013.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

— Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours :

— Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cédex 4, France — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.**

Poste : architecte voyer chargé(e) d'études d'urbanisme — sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau de la Stratégie Urbaine — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— M. Patrice BECU, sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme — Téléphone : 01 42 76 20 57 — Mél : patrice.becu@paris.fr ;

— Mme Caroline TISSIER, chef du B.S.U. — Téléphone : 01 42 76 33 05 — Mél : caroline.tissier@paris.fr.

Référence : Intranet AV 29788.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'action foncière — Service d'Intervention Foncière — Bureau de la Programmation Foncière.

Poste : Chef de la Section analyse et programmation.

Contact : A. LUKOMSKI-ECOLE, Chef du S.I.F. / B. LE LOARER, chef du B.P.F.

Téléphone : 01 42 76 35 62 / 01 42 76 22 72.

Référence : BES 13 G 04 11.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission démocratie locale.

Poste : Adjoint du Chef de la Mission démocratie locale.

Contact : M. Sami KOUIDRI — Téléphone : 01 42 76 76 46.

Référence : BES 13 G 04 12.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission démocratie locale.

Poste : Chef de la Mission démocratie locale.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur des Usagers des Citoyens et des Territoires — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Référence :

- BES 13 G 04 13
- BES 13 G 03 P 13.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Equipe de Développement Local — Paris 14<sup>e</sup> — Porte de Vanves.

Poste : chargé de développement local.

Contact : M. Romain R'BIBO, chef de projet Politique de la Ville — Téléphone : 01 53 26 69 38.

Référence : BES 13 G 04 14.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : centre de compétence SEQUANA.

Poste : expert fonctionnel et applicatif.

Contact : M. DESGARDIN François — Téléphone : 01 71 28 64 01.

Référence : BES 13 G 04 15.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste d'assistant technique de restauration (F/H) — catégorie A ou B.**

Attributions :

- surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;
- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;
- assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;
- connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée ;
- Niveau B.T.S. à bac + 3.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Localisation :

- Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Chef(fe) de service au Service pour la Vie à Domicile.**

Localisation :

C.A.S.V.P. — 5 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le Service pour la Vie au Domicile (S.V.D.) est rattaché à la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (S.D.S.P.A.), acteur majeur de la politique gérontologique de la Ville de Paris.

Le S.V.D. comprend :

- Un service de soins infirmiers à domicile de 600 places — 142 agents ;
- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris domicile » — 390 agents ;
- Un clic sur les 9/10/19<sup>e</sup> arrondissements ;
- Une mission pour la gestion locative et sociale des résidences services et appartements (logements-foyers : 23 résidences services et 101 résidences appartements — 5 800 logements dédiés aux personnes âgées).

L'encadrement et le pilotage du S.V.D. s'appuie sur les compétences de 4 cadres A :

- 1 Chef de service ;
- 1 Directeur S.S.I.A.D. ;
- 1 responsable S.A.A.D. ;
- 1 chargé de mission pour la gestion locative et sociale des résidences services et appartements.

Définition métier :

Chef(fe) du Service pour la Vie à Domicile.

Filière : administrative.

Grade : attaché principal.

Catégorie : A.

Activités principales :

En lien avec les sous-directions du C.A.S.V.P. :

*Mission 1 : le pilotage du Service pour la Vie à Domicile*

- Vous organisez et définissez les modalités de pilotage des services et établissements dédiés au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Vous concourez aux réflexions collectives et à la mise en œuvre des partenariats nécessaires pour renforcer l'action publique dans le domaine du médico-social et du sanitaire ;
- Vous restituez annuellement le bilan d'activité de votre service à la Direction Générale et au Conseil d'Administration du C.A.S.V.P., en intégrant les éléments des évaluations internes et externes du S.S.I.A.D., S.A.A.D. et des résidences services et appartement.

*Mission 2 : la gestion du Service pour la Vie à Domicile*

- Vous animez et coordonnez une équipe de 3 cadres A et de 3 cadres B ;
- Vous évaluez les agents placés sous votre responsabilité ;
- Vous évaluez les ressources et moyens à mobiliser et êtes garant de l'élaboration et de l'exécution budgétaire des services et établissements en lien avec le B.A.B.P., le S.F.C. et le S.R.H. ;
- Vous concourez aux projets internes de modernisation de l'administration (dématérialisation ; GED ; gestion R.H...).

Savoir faire et qualifications :

- Expériences de la conduite de projet ;
- Expériences significatives en management et organisation de services ;
- Capacité à impulser les relations partenariales ;
- Diplôme de niveau I requis.

Qualités requises :

- Sens de la diplomatie et de la rigueur ;
- Aptitude pour le travail en réseau ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Disponibilité et réactivité ;
- Intérêt et connaissances dans le champ du médico-social.

Contacts :

- Mme PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 16 40 — Mél : diane.pulvenis@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris ;
- M. Laburthe TOLRA, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



### Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée de la Maison de Balzac.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hautes-Cloches et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Musée de la Maison de Balzac — Service : Direction du Musée — 47, rue Raynour, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Placé(e) sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le(la) titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il (elle) assure la coordination générale. Il/Elle est en relation avec la Direction de l'Établissement public Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction de l'établissement.

Rattachement hiérarchique : Direction de la Maison de Balzac.

Principales missions :

Le ou la Secrétaire Général(e) de la Maison de Balzac est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Coordonner les relations entre les services, y compris lors d'événements et manifestations ;
- Assurer la gestion administrative et financière (préparation, suivi et contrôle des budgets de fonctionnement et d'investissement) de l'établissement ;
- Assurer la gestion des services et des ressources humaines et à ce titre saisir et suivre dans l'application informatique Chronogestor les éléments relatifs à la gestion des temps de présence et d'absence des agents de la conservation ;
- Assurer en qualité de « référent formation » les tâches liées au recensement des besoins en formation des agents et effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions de formation une fois validées avec la D.R.H. ;
- Assurer la gestion et le suivi des interventions afférentes aux bâtiments, notamment les travaux (bâtiments de la conservation, collections permanentes, salles d'exposition temporaire, bibliothèque, jardins, extérieurs) ;
- Assister le Directeur dans ses responsabilités en matière de sécurité et sûreté de l'établissement et à ce titre assurer l'encadrement du service de la surveillance (suivi des dysfonctionnements intrusion et incendie, participation aux comités de sécurité présidés par le chef d'établissement) ;
- Assurer le suivi et la mise à jour du Document Unique avec le relai de prévention ;
- Effectuer des astreintes et formaliser par écrit les services faits ;
- Représenter le musée aux réunions des Secrétaires Généraux au siège central de Paris Musées ;
- Superviser et contrôler la mise en œuvre des engagements qui concourent à la réalisation de toutes les publications commercialisées de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- Très bonnes capacités relationnelles ;
- Capacité à prendre des initiatives ;
- Expérience confirmée du management ou de la coordination d'équipes.

Savoir-faire :

- Capacité à communiquer avec des interlocuteurs variés ;
- Bonne capacité rédactionnelle ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) ;
- Maîtrise des fonctionnalités de Chronogestor souhaitée.

Connaissances :

- Connaissances en finances publiques et en ressources humaines ;
- Connaissance des règles de la sécurité dans les ERP.

Contact :

Candidature (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT